

Diagnostic Assainissement Avant Vente

Le diagnostic assainissement, une obligation préalable à la vente d'un bien à usage d'habitation. La durée de validité du diagnostic est de 3 ans.



Obligatoire

Depuis 2011, le diagnostic assainissement est à réaliser en amont de toute vente de bien immobilier.



Pour quels types de biens ?

Le diagnostic assainissement concerne tous les biens proposés à la vente.

Contenu du diagnostic Assainissement



Qui doit réaliser le diagnostic ?

Tout propriétaire de logement équipé d'une fosse septique ou le réseau « tout à l'égout » – est tenu de réaliser un diagnostic assainissement en vue de la vente de son bien. Ce diagnostic immobilier doit être réalisé par un professionnel.



Quel est le processus ?

Le diagnostiqueur réalise le diagnostic des installations en vérifiant la pleine conformité du système. Il constate l'état et le niveau d'entretien de l'installation pour définir quels travaux devront être engagés. A la fin de son diagnostic, le professionnel remet un rapport listant les travaux à réaliser. Ce rapport peut comporter une obligation de réaliser des travaux, et ce, dans un délai d'un an.



La réglementation



Le Code de la Santé, à travers son article L.1331-1, ainsi que le Code général des Collectivités Territoriales, à travers son article L.2224-10, fondent les principes d'encadrement par la loi française de l'obligation de raccordement aux réseaux d'assainissement.



La validité

Le diagnostic assainissement, une obligation préalable à la vente d'un bien à usage d'habitation. Sa durée de validité est de 3 ans.